Tournoi départemental Jeune du 82 Verdun sur Garonne

Samedí 14 Mars 2015



Nous sommes heureux de vous convier au TDJ 82 qui se déroulera au Gymnase situé Rue Louis Pasteur à Verdun sur Garonne.

Tournoi de simple, la compétition se déroulera en poule.

Les poules seront constituées pour permettre un nombre maximal de matchs par joueur.

Les deux premiers seront récompensés, pour le reste voir le règlement du TDJ Tarn et Garonne.

Les inscriptions sont à envoyer avant la date limite à l'adresse suivante : <u>olivier.dulor@sfr.fr</u>

Droit d'inscription 5 Euros

Date limite d'inscription: 4 Mars2015

Attention places limitées à 50 joueurs (ses)

une buvette sera à votre disposition durant le tournoi dans le gymnase.



TROPHEE DEPARTEMENTAL JEUNES

DU

TARN ET GARONNE

SAISON 2014/2015

REGLEMENT

<u>Préambule</u>: afin de permettre à ses jeunes adhérents de découvrir la compétition dans un cadre convivial et de proximité, le comité départemental de badminton du Tarn-et-Garonne (CODEP 82) leur propose annuellement un circuit de plusieurs tournois, organisés par les différents clubs du département.

Ce circuit est dénommé : « Trophée départemental Jeunes du Tarn-et-Garonne » ou « TDJ 82 ».

Il s'agit de la première étape territoriale du cursus fédéral du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

Article 1	Le TDJ 82 est ouvert à tous les licenciés FFBaD des catégories poussins à cadets du département du Tarn-et-Garonne (sauf dérogation prévue à l'article 2), classés NC à D4 au 1er septembre de la saison en cours.
	Un tableau peut être organisé pour les joueurs de la catégorie des moins de neuf ans, dite : « Minibad », mais les résultats ne sont pas enregistrés dans le logiciel fédéral Poona ; ce tableau peut être mixte.
Article 2	Le TDJ donne la possibilité d'inscription à des jeunes n'appartenant pas au Codep 82, mais étant licenciés à la FFBaD (avec un nombre limité à 4 par catégorie). Cette option est la disposition du club recevant, qui fera les démarches auprès des clubs invités.
Article 3	Les rencontres doivent se dérouler sur une seule journée, en priorité le samedi, selon les règles de la FFBaD.
Article 4	Quatre journées sont organisées sur la saison, à des dates prédéfinies par le CODEP.
	Les clubs intéressés pour recevoir une étape à l'une de ces dates doivent le faire savoir au comité départemental.
	Si plusieurs clubs sont concurrents sur la même date, le premier à s'être porté candidat sera retenu.
	L'autorisation des journées sera demandée à la Ligue par chaque club organisateur. Les récompenses de chaque journée sont attribuées par le club organisateur.
Article 5	Chaque club doit trouver le juge-arbitre de son tournoi et se charge de son défraiement. Le CODEP rembourse au club les frais forfaitaires de juge-arbitrage (le club conservant à sa charge les frais kilométriques).
Article 6	Les inscriptions sont transmises par les responsables désignés par chaque club à l'organisateur au plus tard deux semaines avant le jour du tournoi.

Article 7	Les frais d'inscription seront de 5 euros quel que soit le nombre de tableaux. Les recettes sont utilisées pour financer les récompenses et le pot de fin de journée.
Article 8	La désignation sur la feuille d'inscription d'au moins un représentant de chaque club, qui sera présent dans la salle, est obligatoire. Un remplacement est possible, mais doit impérativement être signalé au responsable du club organisateur et au juge-arbitre.
	Ce représentant doit disposer des informations nécessaires pour joindre les parents de tout joueur de son club si nécessaire.
Article 9	Structure des tableaux
	Pour les simples, en fonction du nombre de joueurs inscrits, la compétition se fait en poules, les plus larges possibles, et propose plusieurs niveaux (garçons et filles) :
	- Niveau 1 : poussins
	- Niveau 2 : benjamins 1 et 2, minimes 1
	- Niveau 3 : minimes 2, cadets 1 et 2, <u>et toutes catégories</u> (les meilleurs des catégories inférieures pouvant donc s'y inscrire s'ils souhaitent trouver de l'opposition)
	Au sein de chaque niveau la répartition pourra se faire si nécessaire selon le CPPP.
Article 10	Sont récompensés les deux premiers de chaque poule
Article 11	Il peut être proposé des doubles dans les salles qui disposent de suffisamment de terrains, selon la formule la plus opportune compte tenu du nombre d'inscrits : poules ou tableau (la feuille d'inscription devra être adaptée en conséquence).
Article 12	Le règlement de tout litige survenant durant le déroulement d'un tournoi est du ressort exclusif du juge-arbitre, qui se prononce d'abord par référence au présent règlement particulier, et à défaut par référence aux règles fédérales. S'il estime ne pas être à même de se prononcer, il invite le représentant du ou des clubs concerné (s) à formuler immédiatement par écrit ses (leurs) observations, qui seront soumises à l'appréciation souveraine de la commission jeunes du Codep lors de sa réunion suivante
Article 13	Le TDJ 82 ayant notamment pour but de préparer les jeunes joueurs du département aux conditions des compétitions officielles :
	1) la tenue des joueurs doit être conforme aux circulaires de la FFBaD. Les maillots et shorts de football, basket et autres sports collectifs sont donc interdits (une tolérance exceptionnelle est possible sur accord du juge-arbitre, qui procède néanmoins alors à un rappel à l'ordre).

	2) avec l'aide du responsable du tournoi, le juge-arbitre doit veiller à un bon comportement des joueurs présents. Il se doit d'intervenir sur tout geste anti-sportif (jet de raquette, injures), qu'il sanctionne d'abord par un rappel à l'ordre, puis par référence aux règles de la FFBaD (cartons)
	3) afin de favoriser l'apprentissage des règles du badminton, les matches sont arbitrés par les joueurs (éventuellement assistés par un adulte ou un joueur plus âgé), désignés par le responsable du tournoi (principe : en phase de poule, désignation du joueur qui vient de gagner, en phase d'élimination directe, désignation du joueur qui vient de perdre). Le remplacement d'un joueur désigné pour arbitrer est possible sur autorisation du responsable de la table de marque. Un adulte présent ne peut participer à l'arbitrage d'un match de son enfant.
	4) sur proposition du juge-arbitre, le club organisateur remet une récompense à un joueur ayant manifesté lors du tournoi un intérêt particulier pour l'arbitrage (qualité de l'arbitrage effectué, nombre de matches arbitrés, etc.).
	5) si la configuration de la salle le permet, le coaching par une ou deux personnes est autorisé. Le plan de placement des coaches doit être affiché et respecté.
Article 14	Le club organisateur tiendra une buvette
Article 15	Le présent règlement doit être affiché dans la salle avec celui du club.